



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

FD/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2023 DST 72

OBJET : TRIATHLON PLOEMEUR OCEAN - Triathlon

Dimanche 02 juillet 2023 de 8h à 19h

Circulation règlementée

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants.

Vu la demande faite par TRIATHLON PLOEMEUR OCEAN- 15 Rue de la Tour Du Génie 56270 PLOEMEUR.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : En complément de l'arrêté départemental, la circulation et le stationnement seront interdits :

Du vendredi 30 juin 2023 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 2 juillet 2023 à 19h00 :

- Parking de la plage du l'Anse du Stole
- Chemin de la Caserne, y compris le parking.

Le dimanche 2 juillet 2023 de 08h00 à 19h00 pendant les horaires de course.

- Rue du Douet Neuf
- Rue de l'Anse du Stole, dans la portion de voie comprise entre la rue du Douet Neuf et le numéro 3.
- Rue de l'Anse du Stole, dans la portion de voie comprise entre le numéro 3 et l'impasse des Marais la circulation se fera sur chaussée rétrécie.

Article 2 : A partir du chemin de Kerlavret, le tourne à gauche sur la rue de l'Anse du Stole sera autorisé pour permettre aux riverains de sortir, et sera réglementé par des signaleurs.

Article 3 : La déviation empruntera la déviation mise en place par l'arrêté départemental

Article 4 : Par dérogation aux articles cités ci-dessus, un accès riverains et services de secours devra être maintenu afin de desservir l'ensemble des lieux-dits situés dans le périmètre de la manifestation *(les personnels de santé doivent impérativement se faire connaître auprès des organisateurs afin de planifier leur accompagnement durant les horaires de courses).*

Article 5 : Des signaleurs devront être positionnés aux différents barrages.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 7 : Afin d'assurer la sécurité des personnes, l'organisateur est tenu de mettre en place les mesures suivantes :

- La circulation doit être totalement coupée avec des dispositifs anti-intrusion, des véhicules avec un chauffeur à proximité seront positionnés au niveau des principaux accès de la manifestation ;
- Un contrôle visuel sera mis en place aux entrées du site.

Article 7 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Ploemeur, le

07 JUIN 2023

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et
aux mobilités



Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex